essentiel pour protéger leur popularité, s'ils se sentent atteints.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'on ait d'autre motif de proposer cette modification à la loi électorale du Canada que celui d'insinuer, très sincèrement, que ces rapports sont susceptibles d'influencer la population. Il n'y a certainement pas d'influence indue dans ces rapports d'enquête populaire, car on n'aurait qu'à se prévaloir du paragraphe 67,—qui prévoit ces cas lors d'une campagne électorale,—pour en empêcher la publication. Si mes honorables amis du petit "groupe" de l'opposition me le permettent, je lirai cet article:

67. (1) Est coupable de la manœuvre frauduleuse qualifiée d'influence indue et d'un acte criminel contraire à la présente loi, punissable de la manière y prévue, quiconque, directement ou indirectement, par lui-même ou par une autre personne de sa part, emploie ou menace d'employer la force, la violence ou la contrainte, ou cause ou menace de causer,...

Je ferai grâce à mes amis du reste de cet article de la loi. Je voulais simplement établir un parallèle entre ce que prévoit la loi à l'article 108 et l'influence indue à laquelle mes amis semblent faire allusion.

Monsieur l'Orateur, je ne vois pas en quoi ces enquêtes populaires peuvent influencer le vote. J'ai plus confiance que cela dans l'intégrité de l'électorat canadien. Je suis convaincu qu'aucune personne ne se laisserait influencer dans son vote si elle avait l'occasion de jeter un regard, peut-être un peu discret, sur le résultat de ces enquêtes populaires. Le public veut se renseigner et je crois que c'est le devoir des journaux de le Une enquête ne constitue pas une propagande. Le rapport d'un relevé de l'opinion populaire n'est que l'annonce que, dans une certaine mesure, une partie de la population s'est prononcée pour ou contre un parti politique ou un homme politique.

Je ne crois pas que ces enquêtes puissent causer de tort à nos amis puisque, bien souvent, les gens ne se fondent pas sur le résultat de ces enquêtes populaires mais surtout sur les programmes et les candidats eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle la population canadienne a élu 208 conservateurs lors de la dernière élection. Ceci démontre qu'une enquête populaire tenue avant la dernière élection avait donné un résultat conforme aux faits, qu'elle n'avait pas été faite d'une façon erronée ni malhonnête.

Le proposeur de ce bill a parlé de reproches qui avaient été adressés au Gallup poll à la suite de la campagne électorale menée par M. Truman en 1948. Il prouve justement que ces enquêtes sur l'opinion publique ne changent en rien la conviction de chaque individu, puisque même si ces enquêtes n'ont pas su

favoriser l'ancien président Truman, le résultat a démontré que la conviction personnelle de chacun des électeurs valait plus qu'une enquête populaire.

Monsieur l'Orateur, j'ai fait ces observations parce que, même si je ne suis pas opposé à ce bill, je n'en vois pas l'utilité. Sans vouloir influencer qui que ce soit, je suis d'avis qu'il n'y avait pas lieu de présenter à la Chambre, cet après-midi, le présent projet de loi.

M. Rouleau: L'honorable député qui vient de reprendre son siège me permet-il de lui poser une question?

M. Valade: Je vous en permettrai beaucoup plus que vous ne m'en permettriez vous-même.

M. Rouleau: Je n'ai pas saisi la réponse de l'honorable député. Mais, me permet-il de lui poser une question?

M. Valade: Oui.

M. Rouleau: Puisque l'honorable député est en faveur du sondage de l'opinion publique, est-il en faveur du sondage de l'opinion publique en marge de ce qui s'est passé relativement au gaz naturel dans la province de Québec?

Une voix: Certains de vos amis en ont acheté.

M. Valade: J'accepte la question de l'honorable député. Il pourrait s'enquérir auprès de certains honorables députés libéraux qui ont acheté des actions.

(Traduction)

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je dois avouer, en toute franchise, qu'en ce moment je me trouve aux prises avec un dilemme à trois dimensions, pour ainsi dire. Je ne sais si ce bill a été motivé par quelque chose de vraiment sérieux, par de l'amertume ou un regret quelconque, mais, à tout événement, il faut nous en occuper. J'aimerais signaler, comme certains préopinants l'ont fait, qu'à deux occasions notables lors d'élections générales aux États-Unis en 1948 et lors de nos élections générales le 10 juin dernier, le public s'est comporté d'une façon tout à fait contraire à ce que les sondages de l'opinion publique avaient prévu.

Je dirai très brièvement, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis ce bill dénote une forte teinte de paternalisme chez la CCF. Il révèle de la part de ce groupe un manque normal de foi dans la nature humaine, et tout simplement une tentative pour légiférer sur une base quasi morale. Franchement, j'ai peine à croire que ce bill ait été présenté dans un esprit vraiment sérieux. Je dirai qu'il constitue une violation de notre droit